

RAPPORT SUR LA MISE EN APPLICATION DES LOIS

Exercice 2019-2020

« Une année significative qui nous rappelle, dans le contexte actuel, l'importance d'être vigilant quant aux risques de fraude et d'abus de marché. »

Table des matières

MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DU CONTRÔLE DES MARCHÉS	5
1 L'APPLICATION DES LOIS EN CHIFFRES	6
Sanctions	7
Inspections	8
Surveillance et enquêtes	9
Recours	10
Ordonnances de blocage et d'interdiction	11
Restitution de sommes aux victimes	11
Amendes et pénalités administratives	12
Programme de dénonciation	13
2 UNE APPROCHE PROACTIVE	14
Renforcement de notre surveillance dans le domaine des cryptoactifs	15
Un outil efficace : l'administration provisoire	16
3 LES DONNÉES : AU CŒUR DU SUCCÈS DE NOTRE MISSION	17
4 CERTAINES DÉCISIONS D'IMPORTANCE	20
5 UN ENCADREMENT EN AMONT CIBLÉ	22
6 UN LEADERSHIP MAINTENU	24
Sur la scène internationale	25
Sur le territoire nord-américain	26
Sur la scène nationale	26

L'Autorité des marchés financiers a pour mission d'encadrer le secteur financier québécois de manière à favoriser son bon fonctionnement et à protéger les consommateurs de produits et services financiers.

Activités de la Direction générale du contrôle des marchés

- Inspecter la conduite des activités des représentants autonomes et des entreprises titulaires d'un permis délivré par l'Autorité dans les secteurs des valeurs mobilières, des entreprises de services monétaires et de la distribution de produits et services financiers, incluant l'assurance et le courtage hypothécaire.
- Détecter, enquêter et intenter les poursuites et recours nécessaires pour faire sanctionner les infractions aux lois administrées par l'Autorité et aux règlements et lignes directrices pris par celle-ci.
- Prendre les mesures conservatoires requises pour assurer la protection du public et le maintien de l'intégrité des marchés.
- Analyser les dénonciations reçues et les allégations d'infractions rapportées à l'Autorité.



L'Autorité compte sur une équipe du contrôle des marchés compétente et engagée dans la mise en œuvre d'un programme d'application des lois innovant, dissuasif et crédible.



Les actions concrètes, positives et transparentes prises par l'Autorité constituent l'une des pierres d'assise de la confiance des consommateurs de produits et services financiers et favorisent le fonctionnement de marchés justes et efficaces. Elles sont prises avec discernement et visent à être équitables envers toutes les parties prenantes.

MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DU CONTRÔLE DES MARCHÉS

Je suis très fier de partager notre rapport sur la mise en application des lois pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020.

En ces temps où les marchés se montrent particulièrement volatiles, nous sommes plus que jamais conscients de l'importance du travail d'inspection, de surveillance, de détection, d'enquête et de poursuite que nous menons afin de favoriser la protection du public et l'efficacité des marchés.

Vous constaterez à la lecture de notre rapport que nous faisons preuve d'une grande agilité dans le cadre de nos actions, notamment dans la détection de risques émergents et l'utilisation des différents outils mis à notre disposition.

Notre proactivité s'exprime également dans notre stratégie de développement d'outils technologiques performants. Ainsi, avec la science des données, nous pouvons désormais traiter plus efficacement une multitude de données et améliorer nos interventions. Des projets comme celui de l'AEP (administration électronique de la preuve) et l'entrepôt d'analyse de données MAP (Market Analysis Platform) ont connu des avancées majeures durant la dernière année, de sorte que nous serons en mesure de les déployer au sein de nos équipes au cours de la prochaine année.

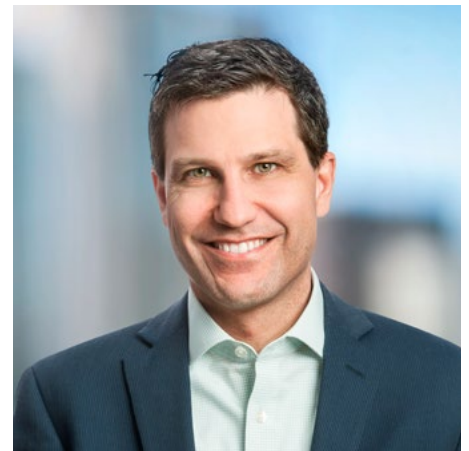
Nos inspecteurs ont pour leur part maintenu des liens constants avec l'industrie et suivi les tendances et les développements des marchés afin de demeurer pertinents et d'assurer une culture de conformité chez nos assujettis. Ils ont également suivi de près l'évolution des nouveaux modes de distribution des produits financiers en ligne.

L'année financière 2019-2020 a par ailleurs été marquée par l'obtention de décisions judiciaires importantes permettant notamment la restitution de sommes aux investisseurs et confirmant des interprétations favorables à la protection des investisseurs.

Enfin, nous avons de nouveau fait preuve de leadership sur les scènes nationale et internationale en continuant de présider le Comité sur l'application des lois et l'échange d'information (Comité 4) et le Groupe de contrôle (Screening Group) de l'Organisation internationale des commissions de valeurs, de même que le Comité de mise en application des lois des Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Sous le leadership de l'Autorité, le Comité 4 a notamment réuni les intervenants d'une douzaine de pays lors de deux conférences Technology Applied to Securities Markets Enforcement Conference (TASMEC), qui permettent d'explorer et discuter des solutions technologiques les plus prometteuses dans le cadre de notre mission collective de mise en application des lois et de lutte contre la fraude financière.

En 2020-2021, nous intensifierons nos efforts de mise en application des lois à l'égard des risques émergents, plus particulièrement des risques accrus de fraude qui pourraient découler de la pandémie de COVID-19.



Jean-François Fortin

Directeur général du contrôle
des marchés



L'APPLICATION DES LOIS EN CHIFFRES

Statistiques couvrant la période
du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020

Des sommes totalisant
17 648 318 \$ ont été imposées
en amendes et pénalités
administratives au terme
de procédures intentées
par l'Autorité.



Sanctions

1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020

83
personnes
et sociétés
sanctionnées

83 personnes et sociétés ont été sanctionnées par les tribunaux pour diverses infractions aux lois administrées par l'Autorité.

17 648 318 \$

17 648 318 \$ d'amendes et de pénalités administratives ont été imposés.

6



6 individus ont écopé au total de plus de 6 années d'emprisonnement au terme de procédures menées en matière pénale.



Inspections

1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020

Ouverts Terminés En cours

	Dossiers traités	
<i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i>	<input type="radio"/>	65
	<input checked="" type="radio"/>	60
	<input type="radio"/>	47
<i>Loi sur les valeurs mobilières</i>	<input type="radio"/>	108
	<input checked="" type="radio"/>	103
	<input type="radio"/>	86
<i>Loi sur les entreprises de services monétaires</i>	<input type="radio"/>	6
	<input checked="" type="radio"/>	17
	<input type="radio"/>	3

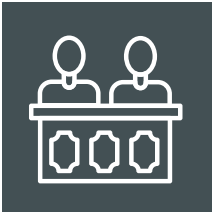


Surveillance et enquêtes

1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020

Ouverts Terminés En cours

	Dossiers traités	
Évaluation	<input type="radio"/>	165
	<input checked="" type="radio"/>	181
	<input type="radio"/>	50
Surveillance des marchés	<input type="radio"/>	56
	<input checked="" type="radio"/>	79
	<input type="radio"/>	16
Cyberenquêtes	<input type="radio"/>	16
	<input checked="" type="radio"/>	30
	<input type="radio"/>	17
Enquêtes générales	<input type="radio"/>	35
	<input checked="" type="radio"/>	49
	<input type="radio"/>	41
Enquêtes en partenariats – crimes financiers	<input type="radio"/>	28
	<input checked="" type="radio"/>	37
	<input type="radio"/>	25
Abus de marché	<input type="radio"/>	59
	<input checked="" type="radio"/>	32
	<input type="radio"/>	57



Recours

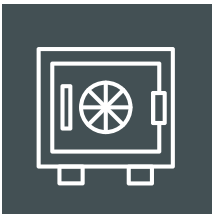
1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020

Recours judiciaires devant les tribunaux	Constats émis et administrations provisoires	5
Recours devant le Tribunal administratif des marchés financiers	Demandes présentées	13
Recours administratifs	Demandes d'ordonnances en vertu de la <i>Loi sur les assurances</i> ¹ ou de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i>	7

Ces 25 recours ont été intentés contre 45 personnes et sociétés.

Infractions	Nombre de chefs d'accusation déposés
<i>Loi sur les valeurs mobilières ou Loi sur les instruments dérivés</i>	32
<i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i>	10
<i>Loi sur les entreprises de services monétaires</i>	1

1 *Loi sur les assureurs* depuis le 13 juin 2019.



Ordonnances de blocage et d'interdiction

1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020

1

**ordonnance
de blocage**

1 ordonnance de blocage du Tribunal administratif des marchés financiers touchant 4 personnes et sociétés.

Les ordonnances de blocage sont émises pendant les processus d'enquête afin de protéger des actifs et éviter que ceux-ci ne soient transférés ou dilapidés, ce qui permet éventuellement de restituer des sommes aux victimes.

7

**ordonnances
d'interdiction**

7 ordonnances d'interdiction de mener certaines activités réglementées, d'agir comme représentant, dirigeant ou administrateur, ou d'effectuer des opérations sur valeurs.



Restitution de sommes aux victimes

1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020

L'Autorité met un accent particulier sur le remboursement des investisseurs lésés, lorsque possible. Les changements législatifs² instaurés par la *Loi visant principalement à améliorer l'encadrement du secteur financier, la protection des dépôts d'argent et le régime de fonctionnement des institutions financières* ont contribué à l'atteinte de cet objectif prioritaire pour nous.

**1 348 226 \$
restitués aux
victimes**

² Articles 262.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et 127.1 de la *Loi sur les instruments dérivés*.



Amendes et pénalités administratives

1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020

Total de
17 648 318 \$

Amendes imposées par les tribunaux	<i>Loi sur les valeurs mobilières ou Loi sur les instruments dérivés</i>	2 197 500 \$
	<i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i>	13 222 580 \$
	<i>Loi sur les entreprises de services monétaires</i>	73 000 \$
Pénalités administratives imposées par le Tribunal administratif des marchés financiers	<i>Loi sur les valeurs mobilières ou Loi sur les instruments dérivés</i>	1 339 088 \$
	<i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i>	353 650 \$
Pénalités administratives imposées par l'Autorité	<i>Loi sur les valeurs mobilières³, Loi sur la distribution de produits et services financiers⁴ ou Loi sur les assurances⁵</i>	462 500 \$

3 Article 274.1.

4 Articles 115.2 et 419.

5 Article 405.1 de la *Loi sur les assurances* et articles 491 à 494 de la *Loi sur les assureurs* depuis le 13 juin 2019.



Amendes et pénalités administratives (suite)

1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020

5 606
heures de
travaux
compensatoires

5 606 heures de travaux compensatoires ont été effectuées par 8 contrevenants.



Programme de dénonciation

1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020

Le programme de dénonciation vise à recueillir auprès de la population de l'information inédite et pertinente relativement à des infractions aux lois et règlements administrés par l'Autorité à laquelle nos enquêteurs auraient difficilement pu avoir accès.

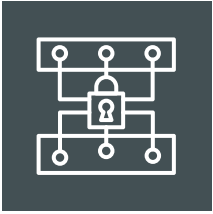
Lancé en 2016, ce programme génère un nombre croissant de dénonciations au fil des ans. Il mène à des résultats concrets puisque nous avons reçu, au cours de l'année 2019-2020, 104 dénonciations dont le contenu a nourri 10 enquêtes existantes et a mené à l'ouverture de 22 nouvelles enquêtes.

104
dénonciations
reçues

2

UNE APPROCHE PROACTIVE

En cette ère où les nouvelles technologies se développent à un rythme soutenu, il est primordial pour l'Autorité d'élaborer et de déployer de façon proactive des outils et des méthodes de travail permettant non seulement de connaître les nouveaux stratagèmes employés, mais aussi de tenter de les anticiper.



Renforcement de notre surveillance dans le domaine des cryptoactifs

Au cours de la dernière année, les efforts conjugués des différentes directions ont permis de poursuivre le déploiement d'une approche d'intervention et de sensibilisation visant à freiner les activités illicites dans l'écosystème des cryptoactifs.

Plus particulièrement, des efforts soutenus ont été consacrés à détecter et freiner les offres illégales d'investissement dans le domaine du minage de cryptomonnaies, puis à sensibiliser et mettre en garde le public contre les pratiques non conformes observées dans ce secteur.

L'équipe s'est entre autres intéressée à plusieurs tendances émergentes dans les pratiques de minage de cryptoactifs afin de déterminer si des pratiques déloyales, abusives ou frauduleuses ont cours dans cette nouvelle sphère d'activités.

L'agilité de nos équipes à détecter les risques de fraude est d'autant plus importante et pertinente en période de crise, où les arnaqueurs peuvent être plus actifs et astucieux. Nous continuerons à déployer tous les efforts requis afin de détecter tout nouveau stratagème qui pourrait en découler.



Un outil efficace : l'administration provisoire

Le dernier exercice a été marqué par l'utilisation adaptée de divers outils mis à notre disposition pour contrer les infractions en matière de distribution de produits et services financiers. Nous avons notamment obtenu la mise en place d'administrations provisoires dont les objectifs sont variés et adaptés au contexte particulier.

La Cour supérieure peut ordonner, en vertu de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*⁶, la nomination d'un administrateur provisoire si l'Autorité lui démontre qu'elle a des motifs raisonnables de croire que les actifs d'une personne, d'une société ou d'une entité ont été utilisés à une autre fin que celle pour laquelle ils étaient destinés, qu'il y a eu malversation, abus de confiance ou commission d'un autre délit, que la gestion est menée d'une manière inadmissible par les dirigeants ou les administrateurs ou que la nomination d'un administrateur provisoire s'impose pour assurer la protection du public dans le cadre d'une enquête en cours.

Historiquement, de telles ordonnances étaient généralement prononcées afin de prendre le contrôle d'une société ayant perpétré une fraude et de procéder à sa liquidation. Or, au cours des dernières années et plus particulièrement du dernier exercice, l'Autorité a adapté son approche et a obtenu des ordonnances permettant des administrations provisoires plus ciblées, et ce, afin d'assurer la protection du public tout en maintenant les activités des sociétés visées.

Dans un dossier, l'Autorité avait obtenu la nomination d'un administrateur provisoire, permettant ainsi la récupération d'actifs obtenus illégalement, pour une valeur supérieure à 4 millions de dollars. Or, au cours de l'année 2019-2020, le mandat de cet administrateur a été élargi afin qu'il puisse procéder à une redistribution de l'ensemble des actifs bloqués au bénéfice des investisseurs floués.

Au cours du dernier exercice, l'Autorité a également obtenu la nomination d'administrateurs provisoires dans trois autres dossiers :

- L'Autorité a été en mesure de clore, de façon diligente, un dossier d'enquête suivant la nomination d'un administrateur provisoire, ce dernier ayant permis de brosser rapidement le portrait global de multiples transactions financières complexes, de valider l'utilisation et la provenance des fonds visés, et de mettre en place une structure de gouvernance et contrôle au sein des sociétés concernées.
- L'Autorité a obtenu une autre administration provisoire afin de pouvoir intervenir rapidement pour compléter des démarches d'enquête amorcées auprès d'un cabinet d'assurance, les constats préliminaires démontrant l'existence d'un risque pour la protection du public et des lacunes importantes sur le plan de la conformité.
- L'Autorité a réussi à obtenir la nomination d'un administrateur provisoire en raison d'une problématique importante de gouvernance observée affectant l'exercice des activités courantes d'une société, protégeant ainsi sa pérennité financière.

3

LES DONNÉES : AU CŒUR DU SUCCÈS DE NOTRE MISSION

La Direction générale du contrôle des marchés dispose d'une équipe de spécialistes en matière de science des données œuvrant à développer des outils permettant de mieux utiliser et traiter les données dans le cadre de ses efforts de mise en application des lois.

Les dossiers de manipulation de marchés et de délits d'initiés génèrent une quantité volumineuse de données complexes, nécessitant une approche particulière. Afin d'être en mesure de détecter des stratagèmes de manipulation, l'Autorité s'est dotée d'une approche algorithmique qui lui permet d'analyser des données en fonction de paramètres et de filtres qui sont adaptés selon le type de dossier traité. Cette approche adaptative lui permet de détecter davantage de stratagèmes complexes, tout en augmentant la rapidité de traitement de ces derniers.

ODDI

L'Autorité a poursuivi le développement de son outil de détection des délits d'initiés (ODDI), conçu et réalisé par des experts à l'interne. Cet outil s'adapte en continu aux nouvelles réalités des marchés et aux technologies en matière d'analyse de données. ODDI permet de tester les plus récentes avancées en termes d'automatisation de processus et d'apprentissage machine.

Entrepôt d'analyse de données

Un système d'entreposage et d'analyse des données d'activités de marché, conçu et développé en collaboration avec les autres membres des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM), permettra au cours de la prochaine année d'accroître la capacité de l'Autorité à détecter et à analyser les infractions de manipulation de marchés et les délits d'initiés. Le système MAP (Market Analysis Platform), qui offrira une solution automatisée et centralisée pouvant gérer la complexité et la taille des pratiques actuelles du marché, contribuera à maintenir l'intégrité du marché en offrant des fonctions avancées d'analyse permettant de mesurer, examiner et expliquer les abus de marché potentiels. Il permettra par ailleurs à l'Autorité de disposer de capacités de recherche améliorées sur le comportement du marché dans le but de fonder sur des données la prise de décisions en matière de réglementation.

Audit des inscrits

L'Autorité a développé des outils technologiques d'assistance à ses activités d'inspection qui lui permettent, à titre d'exemple, de mieux cibler ses interventions auprès des entités visées en décelant des risques potentiels sur le plan transactionnel. Ces outils servent également à favoriser la planification plus efficace d'une inspection en automatisant la préparation des documents demandés aux entités.



AEP

Le projet d'administration électronique de la preuve (AEP) a généré d'intenses activités au cours de l'exercice 2019-2020. Tout au long de l'année, de nombreuses ressources responsables de l'application des lois ont combiné leurs efforts à ceux des équipes spécialisées en technologie de l'information de l'Autorité afin de mener presque à terme le développement des différents systèmes impliqués.

Ainsi, grâce à ces efforts, la dernière phase de ce projet porteur, soit son déploiement au sein des équipes, sera réalisée au cours de l'exercice 2020-2021. Au terme de ce déploiement, tout le personnel de la Direction générale du contrôle des marchés disposera d'un nouvel outil performant de gestion des dossiers doté d'un module d'intelligence d'affaires. De plus, en matière de gestion de la preuve, les nouveaux outils et processus de travail, accessibles notamment par une solution d'administration électronique de la preuve intégrée, permettront aux équipes d'enquête et de poursuite de gérer efficacement la preuve collectée de manière électronique, de son analyse jusqu'à la présentation au procès, en passant par sa divulgation.

4

CERTAINES DÉCISIONS D'IMPORTANCE

Les différents recours entrepris par l'Autorité, et leur dénouement respectif au cours de la dernière année, démontrent l'impact de ses interventions qui, en plus d'assurer la protection du public, envoient un signal dissuasif à toute personne qui serait tentée d'enfreindre les lois qu'elle administre.

Robert Morin

En janvier 2020, la Cour du Québec a imposé des amendes totalisant 316 000 \$ à Robert Morin, en plus de le condamner à une peine d'emprisonnement de 24 mois. Selon l'enquête menée par l'Autorité, Robert Morin avait sollicité des particuliers afin qu'ils investissent des sommes auprès de deux sociétés sans être autorisé à effectuer de tels placements et sans que les sociétés impliquées ne détiennent les prospectus requis auprès de l'Autorité. Il avait également contrevenu à une décision du Tribunal administratif des marchés financiers (TMF) et fourni des informations fausses ou trompeuses. Robert Morin a été radié de façon permanente par la Chambre de la sécurité financière. Il a consenti à la sentence imposée par la Cour, reconnaissant ainsi la gravité des gestes qu'il a commis.

PlexCoin

La Cour du Québec a confirmé le 3 avril 2020, à l'instar du TMF, que la première émission de cryptomonnaie (plus communément appelée ICO, pour « *initial coin offering* ») reliée au projet PlexCoin était bien assimilable à un contrat d'investissement visé par la *Loi sur les valeurs mobilières* et non une simple cryptomonnaie. Ce dossier a donné lieu à de multiples procédures judiciaires depuis 2017, en raison notamment des contraventions répétées de son dirigeant, Dominic Lacroix, aux décisions rendues par les tribunaux. L'automne 2019 aura également marqué un point tournant dans ce dossier avec la mise en place d'un processus de redistribution des actifs récupérés au profit des investisseurs lésés.

Groupe CGE

La décision rendue par le TMF dans le dossier Groupe CGE en janvier 2020 porte notamment sur le rôle d'un gestionnaire de fonds d'investissement (GFI) et ses obligations envers les porteurs de parts. Dans ce dossier, une gestionnaire, alors membre du Barreau du Québec, agissait à titre de dirigeante du GFI, en plus de cumuler divers postes et fonctions au sein des différentes entités du Groupe CGE. Cette gestionnaire, par l'entremise de sa propre société et d'autres entités du Groupe CGE, a facturé impunément les fonds pour des honoraires professionnels, sans jamais avoir divulgué quelque conflit d'intérêts que ce soit. Cette décision a également conclu à l'existence d'un stratagème frauduleux dont l'objectif était de manipuler les postes de frais prévus aux prospectus afin de les rendre imputables aux porteurs de parts, plutôt qu'au GFI. Parmi les sanctions imposées par le TMF, des mesures de redressement ont été ordonnées afin que des sommes totalisant plus de 1 300 000 \$ soient remises à l'Autorité pour être redistribuées aux investisseurs ayant subi des pertes. Ce dossier est actuellement en appel devant la Cour du Québec.

Nstein Technologies inc.

En mars 2020, la Cour d'appel du Québec⁷ a confirmé la décision rendue par le TMF en 2016 dans ce dossier. La décision de première instance avait imposé des pénalités administratives à des dirigeants et des administrateurs de cette société publique pour avoir contrevenu à la *Loi sur les valeurs mobilières* en autorisant l'octroi d'options d'achat (ou en les recevant et en les acceptant) alors qu'ils étaient en possession d'une information privilégiée, opération connue sous le nom de « *spring loading* ». Ces décisions confirment que la seule réception d'options par des dirigeants ou administrateurs d'une société peut constituer une opération au sens de la législation en valeurs mobilières et constituer un délit d'initié.

⁷ Demande de permission d'appel à la Cour suprême pendante.

5

UN ENCADREMENT EN AMONT CIBLÉ

Plusieurs initiatives ont été déployées sur le plan des inspections afin que l'Autorité continue de favoriser le développement d'une culture de conformité chez ses assujettis.

Inspections simultanées en Estrie

Des inspections simultanées de plusieurs cabinets d'assurance de la région de Sherbrooke ont eu lieu à la fin de mai 2019. L'objectif était de créer un impact régional sur la culture de conformité au sein des inscrits. L'initiative a été jumelée à une présentation intitulée « L'Autorité, partenaire de votre conformité », laquelle a suscité l'intérêt de plusieurs dizaines de dirigeants responsables de cabinets d'assurance de la région, dont plusieurs faisaient notamment l'objet d'une inspection. Cette rencontre visait à faire connaître les activités d'inspection de l'Autorité et les nouvelles exigences réglementaires découlant de l'adoption de la *Loi visant principalement à améliorer l'encadrement du secteur financier, la protection des dépôts d'argent et le régime de fonctionnement des institutions financières*.

Offre de produits financiers par l'entremise d'Internet

Depuis le 13 juin 2019, la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* autorise les cabinets d'assurance à offrir des produits financiers par l'entremise d'Internet. Il s'agit d'un tournant majeur pour l'industrie des services financiers. Ce changement a touché la pratique de plusieurs entreprises qui ont par ailleurs mis en place des plateformes de distribution en ligne. À cet effet, l'Autorité s'est assurée de suivre l'évolution de ce nouveau mode de distribution, tout en assurant une vigie de l'industrie sur le plan de la réglementation et de l'encadrement des pratiques de distribution alternatives en assurance. Les modalités des vérifications effectuées relativement à la vente par Internet se préciseront dans les prochains mois, suivant l'adaptation des modèles d'affaires traditionnels à ce nouveau mode de distribution.

6

UN LEADERSHIP MAINTENU

En mettant l'accent sur la collaboration avec ses pairs sur les scènes nationale et internationale, l'Autorité continue de s'imposer comme un leader de réflexion et d'influence.



Sur la scène internationale

Présidence (pour la 4^e année consécutive)

Comité sur l'application des lois et l'échange d'information (« Comité 4 »)



Mandat : recommander des politiques visant à rehausser la qualité et l'efficacité des activités des régulateurs de marché en matière de mise en application des lois.

Au cours du dernier exercice, le Comité 4 a entamé deux nouveaux mandats visant à faire face à la globalisation des marchés. En plus de développer un outil de référence visant à aider les régulateurs à retracer des actifs et exécuter des sanctions à l'étranger, il produit actuellement un document sur les enjeux soulevés par l'utilisation des médias sociaux, notamment l'identification et la localisation des personnes derrière les activités illégales. De même, le Comité 4 a travaillé au développement de nouveaux mandats potentiels visant à adapter et à optimiser les efforts de mise en application des lois notamment eu égard aux risques émergents.

Sous le leadership de l'Autorité, le Comité 4 a également continué l'organisation des conférences Technology Applied to Securities Markets Enforcement Conference (TASMEC), qui réunissent notamment des informaticiens et analystes de données impliqués dans les activités d'application des lois au sein des principaux régulateurs de marché à travers le monde. Ces conférences ont pour objectif d'explorer les solutions technologiques disponibles et de préciser les utilisations les plus prometteuses de la technologie dans le cadre de notre mission collective de mise en application des lois et de lutte contre la fraude financière.

- TASMEC 3, à New York, les 3 et 4 avril 2019. Le thème était « eDiscovery et le traitement des langages naturels »;
- TASMEC 4, à Londres, les 7 et 8 octobre 2019. Le thème était « L'analyse de données de masse ».

À nouveau, ces conférences ont été couronnées de succès, réunissant à chaque occasion plus d'une trentaine de spécialistes en provenance de l'Australie, des États-Unis, du Royaume-Uni, de l'Allemagne, de la France, des Pays-Bas, de l'Afrique du Sud, de Dubaï, de Hong Kong, de Singapour, du Québec, de l'Ontario, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique.

Présidence (pour la 4^e année consécutive)

Groupe de contrôle (Screening Group)

Mandat : valider le respect des critères d'adhésion à l'Accord multilatéral de l'OICV portant sur la consultation, la coopération et l'échange d'informations entre les régulateurs et le rehaussement des standards internationaux en la matière. Dans le contexte de la globalisation des marchés, cet accord joue un rôle fondamental dans le cadre des efforts de mise en application des lois des régulateurs de marché à travers le monde.



Sur le territoire nord-américain

Collaboration



Enforcement Technology Project Group

Mandat : assister les membres de la NASAA dans l'utilisation de la technologie pour la conduite des activités de détection, d'enquête et de poursuite des infractions aux lois. Ce comité de régulateurs de marché nord-américain a produit en 2019 un guide recensant l'éventail des techniques de recherche et d'enquête orientées vers l'Internet (Open Source Intelligence Tools – OSINT).



Sur la scène nationale

Présidence (pour la 4^e année consécutive)



Comité de mise en application des lois

Mandat : coordonner les enquêtes multijuridictionnelles et partager des outils et des techniques d'enquête et de poursuite relatifs aux infractions transfrontalières. Ce comité constitue un forum privilégié permettant de discuter des tendances et des menaces en lien avec les marchés de même que des initiatives susceptibles d'améliorer l'application des lois partout au pays.

Comité de conformité

Mandat : offrir un programme d'inspection-cadre de référence couvrant l'ensemble du territoire canadien afin d'assurer une cohérence et une compréhension commune quant aux principes de conformité sous la responsabilité des autorités de réglementation en valeurs mobilières. Le comité planche également sur différents projets, dont la publication d'avis et de guides destinés au personnel de conformité des entités inscrites dans le secteur des valeurs mobilières au Canada.

Collaboration

Groupe de travail pancanadien sur les technologies d'application de la loi (Enforcement Technology Working Group)

Mandat : faciliter le partage régulier d'informations sur l'utilisation de la technologie, notamment en matière de gestion électronique de la preuve, de science des données et de mise en place d'outils de surveillance des marchés.

Groupe de travail sur la fraude à l'investissement (Investment Fraud Task Force)

Mandat : déceler et réagir aux tentatives de fraude d'investissement émergentes menaçant les investisseurs canadiens.

Plus que jamais en ces temps de grande volatilité sur les marchés, l'Autorité collabore avec ses pairs nationaux et internationaux afin de partager des informations et de s'inspirer des meilleures pratiques en matière de mise en application des lois. L'objectif commun est de contrer efficacement toute nouvelle pratique illégale ou frauduleuse qui pourrait émerger.